

# L'APÔTRE

PUBLICATION MENSUELLE

DE

L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

Rédaction et Administration : 103, rue Ste-Anne, Québec

VOLUME VIII

QUÉBEC, FÉVRIER 1927

N° 6

## Ils sont naïfs

**L**ES décisions prises par la dernière conférence impériale, ont mis à l'ordre du jour la possibilité d'amender chez nous la constitution canadienne. Un chef politique du domaine fédéral a exprimé l'opinion qu'une entière autonomie pourrait mettre en danger les droits des minorités, particulièrement ceux de la minorité canadienne-française.

A cela M. Taschereau a répondu qu'aucun changement à la constitution canadienne ne devrait être fait sans le consentement de chacune des provinces de la Confédération canadienne et, en plus, l'approbation du gouvernement britannique.

Le Premier ministre ontarien venant ensuite, affirme que le premier ministre du Québec a parfaitement raison. Les provinces, dit-il, devront être consultées et donner leur approbation à tout amendement, et Ontario protesterait avec la plus grande vigueur contre tout projet d'amendement à la constitution qui ne lui aurait pas été soumis.

Voilà donc qui paraît clair : Les deux principales provinces de la Confédération canadienne repoussent énergiquement toute tentative d'amoindrir leurs droits. Elles disent qu'ayant signé le pacte fédératif elles doivent signer aussi toute modification de ce pacte.

Elles ont raison.

\*

\* \*

Et cependant, tout le monde ne l'entend pas de la même oreille. Un journal du Manitoba s'indigne de voir autant de prétentions.

Le *Free Press* du Manitoba est à coup sûr le plus naïf qui soit. Oubliant tout ce que sa province a fait, les injustices commises par cette province envers la minorité catholique et française ; oubliant même que pour être plus sûrement injuste elle a refusé de se conformer à un jugement du plus haut tribunal britannique, déchiré un accord conclu avec le gouvernement fédéral, il se permet de dire :

“ Il ne devrait pas y avoir de difficulté à conclure un accord qui protégera, pour toujours, les droits de langue et d'instruction publique acquis à la minorité par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.”

A cela un journal anglais, le *Chronicle-Telegraph* de Québec, répond que le journal de Winnipeg prend figure de l'araignée qui invite la mouche à se jeter dans ses filets.

Pour trouver, dit-il, en substance, s'il pourrait être difficile d'en arriver à cet accord entre les provinces, il faudrait demander au journal manitobain de dire clairement et franchement ce qu'il entend par droits acquis par la minorité au chapitre de la langue et de l'instruction publique par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Nous verrions alors si la province de Québec trouverait cette définition acceptable. L'Acte confédératif est un document dont l'esprit n'a jamais été sérieusement discuté, mais autour duquel on discute vigoureusement pour en définir le sens littéral.

Le journal de Québec a raison. Tout le monde au Canada s'accorde à croire que la Confédération a voulu garantir les droits des minorités, cependant, dans une seule province sur neuf, dans Québec, la minorité se trouve bien traitée. Dans les autres, la minorité française doit chaque jour lutter non pas seulement pour garder ce qu'assure la Constitution,